



**DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**de la COMMUNE de CHARNOZ-SUR-AIN**

**SEANCE DU 14 JUIN 2022 A 20H00**

CONVOCATION 08/06/2022-AFFICHAGE DU 08/06/2022

**Délibération N°2022-19 : Arrêt du projet d'élaboration du PLU, modification du périmètre UDAP et transmission aux différents organismes pour avis**

**MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :**

M. J-L. GUYADER, M. P-Y. TIPA, Mme J. FAVIER, M. J-M. BRISON, M. J-M. SALAMAN, M. D. SOUCHON, M. L. FAIPEUR, Mme E. CHAMPION, M. S. BERNARD, Mme C. JUNG, M. F. MERCIER, M. M. LANCESSEUR, Mme A. METRAL-SCRIBANTE, Mme Z. ALLORY-METRAL

**Excusés** : M. M. LANCESSEUR

**Pouvoir** : M. M. LANCESSEUR a donné pouvoir à Mme A. METRAL-SCRIBANTE

**Secrétaire de séance : M. Denis SOUCHON**

La procédure d'élaboration du document d'urbanisme initiée en 2015 a abouti au projet d'élaboration du PLU qui doit être à présent arrêté par le conseil municipal avant d'être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes et soumis ultérieurement à enquête publique. La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du conseil municipal, en date du :

- 28 mai 2015 ayant prescrit l'élaboration du document d'urbanisme,
- 28 mai 2015 fixant les modalités de concertation.

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 05 avril 2018.

Vu le projet d'élaboration du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes, les OAP, les emplacements réservés, l'évaluation environnementale et la modification du périmètre UDAP,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De tirer le bilan de la concertation : aucun observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.
- D'arrêter le projet d'élaboration du PLU de Charnoz sur Ain tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- D'autoriser le maire à transmettre le projet aux différents organismes pour avis.
- De prendre l'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du PLU.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire par dépôt en  
Préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
Le Maire, M. J-L GUYADER

**Le Maire, Jean-Louis GUYADER**

